

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2012

Séance du 13 mars 2012

CG12/2^{ème}/VIII-02

L'an deux mil douze, le 12 mars, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents : MM, Albert, Astoul, Astruc, Auriensis, Baylet, Bésièrs, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

MAITRISE DE L'EAU

L'année 2011 aura été marquée par divers événements remarquables :

- un hiver et un printemps exceptionnellement chaud et sec,
- un épisode de chaleur notable fin septembre début octobre.

Malgré un mois de juillet relativement frais et pluvieux, l'année 2011 est ainsi la sixième année la plus sèche depuis 50 ans avec un étiage qui a commencé dès le printemps pour se terminer seulement à la fin novembre.

Cumulée sur l'ensemble du pays, la quantité d'eau recueillie en 2011 est déficitaire d'environ 17 % sur le territoire national avec de fortes disparités régionales. Les déficits atteignent ainsi 40 % sur le quart Sud-Ouest de la France, le bassin de l'Aveyron comptant parmi les plus déficitaires.

Cette année succède à 3 années de déficit, fragilisant de fait encore davantage les nappes phréatiques ainsi que le remplissage hivernal des barrages.

C'est pour réduire les effets de cette grande variabilité de la pluviométrie que, depuis près de 20 ans, notre assemblée s'est engagée dans une politique très volontariste en matière de ressource en eau.

Si, à l'origine, notre action était essentiellement liée au développement de l'irrigation en vue de fiabiliser la production, nous avons aujourd'hui la volonté de répondre aux besoins de salubrité, d'eau potable et d'équilibre écologique de nos rivières.

L'objectif est donc, tout en maintenant les usages de l'eau existants, de renforcer la ressource en eau disponible pour **retrouver un équilibre entre besoins et ressource**, ce qui se traduit en particulier par la capacité à respecter les débits d'objectifs d'étiage.

Parallèlement, nous soutenons les collectivités dans la restauration et l'entretien des rivières.

I - LA POLITIQUE DE RENFORCEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU

Vous trouverez, ci-après, un bilan de l'avancement des réflexions ou actions en cours sur différents bassins hydrographiques de notre département :

1 - Le bilan des soutiens d'étiage 2011 :

Je vous rappelle que le Conseil Général est partie prenante des lâchures permettant le soutien des étiages, soit en tant que maître d'ouvrage des opérations (sur les bassins de la Lère, du Tescou et de l'Aveyron), soit en tant que cofinanceur (bassins de la Garonne et du Tarn).

A l'occasion de précédentes sessions, je vous ai déjà présenté de façon exhaustive les ressources disponibles pour réaliser des soutiens d'étiage sur différents cours d'eau (cf. rapport maîtrise de l'eau DM1 2011).

Réalimentation des grands cours d'eau :

Je souhaitais attirer votre attention sur le fait que sur l'ensemble des cours d'eau réalimentés, les volumes déstockés ont été particulièrement élevés cette année et que l'incidence budgétaire n'est pas négligeable.

Depuis 2003, nous n'avons jamais autant sollicité les ouvrages hydroélectriques dont EDF est concessionnaire, sur les axes Tarn et Aveyron, puisque la totalité des volumes réservés ont été mobilisés (4 millions de m³ sur Saint-Peyres et 2 millions de m³ sur Pareloup). La facture s'élèvera à environ **90 000 €** pour le Conseil Général.

De même, sur la Garonne, le SMEAG a mobilisé au total 41 millions de m³, alors que la moyenne des volumes mobilisés depuis les 17 années de soutien des étiages effectifs, est de 28 millions de m³. Le coût de ces lâchures devrait s'élever à environ **70 000 €** pour le Conseil Général.

Bassin de la Lère et du Tescou :

Le printemps 2011 étant marqué par un étiage précoce et en prévision des pénuries d'eau pour la campagne 2011, la Direction Départementale des Territoires a consenti à abaisser les Débits d'Objectif d'Etiage de 100 à 80 l/s sur les bassins de la Lère et du Tescou.

Bassin du Tescou :

Les lâchures ont débuté à partir du barrage du Théronnel dès le 17 juin.

Sur une capacité de 830 000 m³, 760 000 m³ ont été restitués pour soutenir le débit du Tescou ainsi que les besoins pour l'irrigation.

Les relevés des compteurs d'irrigation réalisés par nos agents montrent que les bénéficiaires des axes réalimentés ont consommé 273 000 m³ ; par différence, 487 000 m³ ont directement profité au soutien d'étiage. Les consommations relativement faibles des agriculteurs s'expliquent par la pluviométrie du mois de juillet qui a permis de ne pas irriguer les cultures durant cette période.

Bassin de la Lère :

La chute des débits de la Lère, plus tardive que sur le Tescou, nous a amené à débiter les lâchures à partir de la retenue des Falquettes le 11 août. 490 000 m³ ont ainsi été déstockés pour soutenir le débit de la Lère et compenser les prélèvements pour l'irrigation.

Les bénéficiaires des axes réalimentés ont consommé 149 000 m³ durant la campagne 2011.

2 - Projet en cours : le bassin du Lemboulas

Le projet de protocole de Plan de Gestion des Etiages, que je vous avais présenté à l'occasion de la Décision Modificative n°2 de 2010, a été approuvé par l'Etat le 11 octobre 2011, après avoir recueilli un avis favorable du comité de bassin Adour-Garonne le 24 février 2011.

La validation de ce document par l'administration est aujourd'hui indispensable pour la création de barrages à vocation de soutien des étiages. En effet, elle conditionne l'obtention des diverses autorisations administratives nécessaires à la construction de l'ouvrage ainsi que la possibilité de percevoir des cofinancements élevés.

Afin de poursuivre sur cette opération, parallèlement à l'étude d'impact en cours, je vous propose d'engager les études techniques complémentaires à l'Avant Projet Sommaire déjà réalisé sur le site de **Mirounac**.

Je vous présenterai, à l'occasion d'une prochaine session, les modalités de mise en œuvre des différentes procédures inhérentes à la construction de l'ouvrage ainsi qu'un échéancier prévisionnel.

Étude d'impact environnementale :

Conformément à ce que je vous avais indiqué à l'occasion du Budget Primitif 2011, une consultation de bureaux d'études spécialisés pour réaliser une étude d'impact environnementale, préalable à la construction du barrage de Mirounac, a été lancée.

En effet, la Loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II), rend nécessaire lors de la création de retenues d'eau, la réalisation d'études d'impact approfondies afin d'analyser les conséquences sur l'environnement de ce type d'ouvrages et de prévoir, si nécessaire, des mesures compensatoires.

Le marché correspondant a été attribué, en janvier 2012, au Bureau d'études ETEN Environnement. L'étude est prévue sur une durée de 12 mois et comporte de nombreuses investigations de terrain.

Une visite du site, en présence des propriétaires fonciers, a d'ailleurs été programmée début mars.

Une autorisation d'engagement de 35 000 € a été votée en 2011 pour cette opération qui devrait bénéficier de 80 % d'aides publiques.

Je vous demanderais donc de bien vouloir :

- ratifier un crédit de paiement de **35 000 €** pour la réalisation de l'étude d'impact, à l'article 617, sous-fonction 61,
- m'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires pour la construction du barrage (recherche de cofinancements, consultation d'opérateurs, établissement des dossiers administratifs : loi sur l'eau, déclaration d'utilité publique, déclaration d'intérêt général).

II - LA GESTION DES OUVRAGES DEPARTEMENTAUX

1 - La mise en conformité par rapport à la nouvelle réglementation

Le décret N° 2007-1735 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques modifie la réglementation concernant les barrages et définit un certain nombre de contrôles à réaliser, ainsi que leur fréquence, en fonction de la taille des ouvrages.

Ainsi, pour les barrages du Gouyre et du Tordre, certains contrôles ont été allégés : le délai entre deux Visites Techniques Approfondies (réalisées obligatoirement avec l'appui de bureaux d'études compétents) est augmenté de 2 ans, alors que la fréquence était annuelle jusque là.

Les mesures d'auscultation, que nous réalisons tous les ans, doivent désormais être réalisées tous les 5 ans.

Par contre, la réglementation en vigueur impose la réalisation d'une étude de dangers conformément à l'article L211-3-III du Code de l'Environnement. Les résultats de ces études doivent être fournis aux services de l'Etat avant le 31 décembre 2013.

Aussi, je vous propose de bien vouloir autoriser l'inscription d'un crédit de **50 000 €** à l'article 62268 sous-fonction 928 pour lancer la première étude de dangers sur le barrage du Gouyre.

Nous engagerons, dans un deuxième temps, l'étude de dangers du Tordre.

Concernant le Théronnel, de taille plus modeste, les services de l'Etat ne nous ont pas encore communiqué la liste des opérations à réaliser.

2 - Le marché de maintenance sur les Falquettes et le Théronnel

Les ouvrages du Théronnel et des Falquettes dont la vocation est de pouvoir effectuer des lâchures font l'objet de nombreuses manipulations, en particulier en période d'étiage, puisqu'il s'agit d'ajuster quotidiennement les débits lâchés aux besoins des agriculteurs et du cours d'eau.

Ils sont équipés de nombreux composants électromécaniques (pompes, automates, télégestion, ...) sollicités fréquemment, et sont, par conséquent, plus souvent soumis aux avaries.

Or, le dysfonctionnement des lâchures entraîne des dommages directs sur le milieu naturel, mais aussi pour la profession agricole à qui nous facturons la prestation.

Il est donc indispensable de pouvoir intervenir rapidement sur les ouvrages en cas de panne et la passation d'un marché de maintenance semble être la solution la plus pertinente vis à vis de la réglementation du code des marchés publics.

Le marché de maintenance se décomposerait en deux lots. Le premier consisterait en une vérification et un entretien préventif des installations deux fois par an. Le second permettrait de faire intervenir le titulaire du marché en cas d'avarie sur les équipements.

Une consultation d'entreprises spécialisées devrait pouvoir être lancée prochainement.

Je vous propose d'inscrire un crédit de **16 000 €** à l'article 6156, sous-fonction 61 dont le montant devrait permettre de couvrir l'entretien courant des deux ouvrages et faire face à quelques interventions ponctuelles.

III - AMENAGEMENT DE RIVIERES

Les critères d'intervention du Conseil Général pour aider les collectivités qui s'engagent dans la gestion des cours d'eau non domaniaux sont, depuis le Budget Primitif de 2003, les suivants :

- **Etudes « diagnostic » préalables** : financées à hauteur de 10 % de leur montant ;
- **Travaux d'entretien des berges** : financés à hauteur de 0,4 € par mètre linéaire de berge traitée et plafonnés à 1/5^{ème} du linéaire total de berges ;
- **Travaux de restauration** : pris en compte à hauteur de 30 % de leur montant (plafonnement à 70 % d'aides publiques) ;
- **Travaux lourds par technique végétale ou enrochement** (technique de confortement des berges désormais proscrite dans la plupart des cas) : aides à hauteur de 30 % de leur montant.

Pour chaque type d'opérations, les collectivités peuvent bénéficier des cofinancements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, ce qui peut nous amener à plafonner nos taux d'interventions pour respecter le plafond des 80 % d'aides publiques.

Les montants subventionnables s'entendent hors taxes ou toutes taxes comprises selon qu'il y ait ou non récupération de TVA par la collectivité, maître d'ouvrage.

Pour l'exercice 2012, je vous propose :

- d'adopter le programme tel que défini en Annexe relatif aux **études « diagnostic » de 15 668 €**;
- d'adopter le programme tel que défini en Annexe relatif aux **aides à l'entretien et aux travaux de 134 972 €**;
- de ratifier les crédits de paiement correspondants, conformément au tableau récapitulatif ci-annexé.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Renforcement de la ressource en eau

- Prend acte du bilan tel que présenté relatif à l'avancement des réflexions ou actions en cours sur différents bassins hydrographiques du département :
 - . Soutiens d'étiage 2011,
 - . Réalimentation des grands cours d'eau,
 - . Bassin de la Lère et du Tescou,

 - . Bassin du Lemboulas :
- Décide d'engager les études techniques complémentaires à l'Avant Projet sommaire déjà réalisé sur le site de Mirounac ;
- Prend acte que le marché relatif à l'étude d'impact environnementale préalable à la construction du barrage de Mirounac a été attribué en janvier 2012, au Bureau d'études ETEN Environnement ;
- Ratifie à cet effet un crédit de paiement de 35 000 € à l'article 617, sous-fonction 61 ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour la construction du barrage (recherche de cofinancements, consultation d'opérateurs, établissement des dossiers administratifs : loi sur l'eau, déclaration d'utilité publique, déclaration d'intérêt général) ;

Gestion des ouvrages départementaux

- Décide, conformément à l'article L221-3-III du Code de l'Environnement, de lancer une première étude de dangers sur le barrage du Gouyre ;
- Approuve à cet effet l'inscription d'un crédit de 50 000 € à l'article 62268, sous-fonction 928 ;
- Décide de passer un marché de maintenance et de lancer une consultation d'entreprises pour couvrir l'entretien courant des ouvrages du Thérondel et des Falquettes et faire face à quelques interventions ponctuelles ;
- Approuve à cet effet l'inscription d'un crédit de 16 000 € à l'article 6156, sous-fonction 61 ;

Aménagement de rivières

– Adopte, tels que définis en annexe :

. le programme relatif aux études « diagnostic » d'un montant de 15 668 € ;

. le programme relatif aux aides à l'entretien et aux travaux d'un montant de 134 972 € ;

– Ratifie les crédits de paiement correspondants, conformément au tableau récapitulatif suivant :

Article fonction	Libellé	Autorisation de programme		Echéancier des crédits de paiement		
		Antérieure non couverte par C.P.	2012 à approuver	2012	2013	2014
204141 68	Aménagement de rivières Etudes	0 €	15 668 €	15 668 €		
			Crédits à ratifier	15 668 €		
204142 68	Aménagement de rivière Travaux	123 961	134 972 €	70 000 € 74 972 €	33 961 € 60 000 €	20 000 €
			Crédits à ratifier	144 972 €		

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

MAITRISE DE L'EAU

CG12/2^{ème}/VIII-02ann

PROPOSITION DE PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2012

AMENAGEMENT DE RIVIERES

MAÎTRES D'OUVRAGE	DEPENSES SUBVENTION- NABLES	SUBVENTIONS	
		TAUX	MONTANTS
<u>Etudes « diagnostic » :</u>			
Communauté de Communes du Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron	103 782 € TTC	10 %	10 378 €
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	52 903 € HT	10 %	5 290 €
TOTAL Etudes « diagnostic »			15 668 €
<u>Aides à l'entretien :</u>			
Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas	41 232 ml	0,4 € / ml	16 492 €
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Arrats	(11 165 ml) Plafonné à 5 584 ml	0,4 € / ml	2 233 €
Syndicat Mixte du Bassin de la Barguelonne et du Lendou	25 098 ml	0,4 € / ml	10 039 €
Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier	28 705 ml	0,4 € / ml	11 482 €
Communauté de Communes Montaigu - Pays de Serres	(14 000 ml) Plafonné à 10 000 ml	0,4 € / ml	4 000 €
Syndicat Mixte du Bassin de la Gimone	17 820 ml	0,4 € / ml	7 128 €
Syndicat Mixte de la Grande Séoune	10 000 ml	0,4 € / ml	4 000 €
Communauté de Communes du Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron	(15 880 ml) Plafonné à 12 788 ml	0,4 € / ml	5 115 €
TOTAL Aides à l'Entretien			60 489 €

MAÎTRES D'OUVRAGE	NATURE DES TRAVAUX	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	SUBVENTIONS	
			TAUX	MONTANTS
Travaux :				
Communauté de Communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron	Travaux de restauration	12 434 € HT	30 % (plafonné à 15 %)	1 865 €
Communauté de Communes du Quercy-Caussadais	Travaux lourds	7 208 € TTC	30 %	2 162 €
Commune de Parisot	Travaux de restauration	44 910 € HT	30 %	13 473 €
Communauté de Communes du Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron	Travaux de restauration	39 513 € TTC	30 %	11 853 €
Communauté de Communes du Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron	Travaux de restauration	49 158 € TTC	30 % (plafonné à 10%)	4 915 €
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Sère et de ses Affluents	Travaux de restauration	30 220 € TTC	30 % (plafonné à 10%)	3 022 €
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Sère et de ses Affluents	Travaux lourds	4 617 € TTC	30 % (plafonné à 15 %)	692 €
Syndicat Mixte du Tescou-Tescounet	Travaux de restauration	73 421 € TTC	30 % (plafonné à 10 %)	7 342 €
Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de Montpezat - Puylaroque (*)	Travaux lourds	27 000 € HT	30 % (plafonné à 25 %)	6 750 €
Syndicat Mixte du bassin Lemboulas	Travaux de restauration	79 670 € HT	30 % (plafonné à 10 %)	7 967 €
Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier	Travaux lourds	37 343 € TTC	30 %	11 202 €
Syndicat Mixte du Bassin de la Gimone	Travaux lourds	11 242 € TTC	30 % plafonné à 15 %	1 686 €
Syndicat Mixte du Bassin de la Gimone	Travaux de restauration	15 548 € TTC	30 % (plafonné à 10 %)	1 554 €
TOTAL Travaux		432 284 €		74 483 €
TOTAL				150 640 €

(*) Convention de délégation de compétence entre le Syndicat Mixte du bassin du Lemboulas et le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de Montpezat-Puylaroque.

Le Président,